

Xavier DARON Architecte DPLG

11 rue Moulin à Vent 97 FAX: 0262 43 33 32 GS

97400 Saint Denis GSM: 0692 61 89 55 **CH29**

xavier_daron@orange.fr

COMPTE RENDU DE REUNION DE CHANTIER N°29

DU 16/05/2014

"RESIDENCE GRANDE FONTAINE"

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN 5 LLTS

Adresse: 22, 24, 26, 28 & 30 Ruelle Pavée, 97460 Saint Paul,

PC n° PC 974415 12A0101

Prése	M./Mme.	SOCIETE	TEL	FAX	GSM	DIFF.
Х	M DUSSIER	MAITRE D'OUVRAGE	0262 94 76 00	0262 21 55 70	0692 28 31 88	X
	M DESRUISSEAUX	MAITRE D'OUVRAGE	0262 94 76 00	0262 21 55 70	0692 08 96 95	X
	M. RAMASSAMY	MAITRE D'OUVRAGE	0262 45 71 90			X
Х	M DARON	ARCHITECTE	0262 43 33 32	0262 43 33 32	0692 61 89 55	
Х	M CARUSO	CT DIDES	0262 21 31 96	0262 21 88 91	0692 32 77 41	X
	M LEGALLAIS	CSPS SOCOTEC	0262 94 48 48	0262 94 48 50	0692 85 49 03	X
Х	M GRONDIN	GRONDIN (lots 1 & 2)	0262 87 01 45	0262 69 84 92	0692 87 01 45	X
	M DIOMAT	CE2J	0262 50 18 68	0262 50 18 68	0692 21 66 21	X
	M DIJOUX	EEPB (lot 3)	0262 53 11 41	0262 92 06 61	0692 65 07 29	X
Х	M VANDENESSE	DLA (lot 4)	0262 09 80 13	0262 26 19 89	0692 56 86 58	X
Χ	M ROBERT	ECOI (lot 5)	0262 41 74 93	0262 41 74 93	0692 70 32 33	X

Lot Observations

AVANCEMENT DU CHANTIER

GROS OEUVRE : effectif sur site = 2

RAPPEL (depuis 13/03/14): traitement antitermites: toujours à réaliser sur logements 24 à 30 & transmettre fiches d'autocontrôle & ensemble des documents (FT, attestations fournisseurs certification CTBA+ si produit différent de ce qui était prévu précédemment, etc....)!

Réalisé: démolition/dépose des cloisons bois et d'une partie de la façade sur cour, avant RSO de la dalle BA.

En cours : RSO dalle BA : démolition de la dalle du logement 24 effectuée, hors poutrelles existantes (entrevous seuls déposés). Réutilisation des poutrelles existantes : si non déplacées, OK, sinon réemploi refusé. Toute poutrelle déplacée devra être évacuée et remplacée. Réalisation du nouveau plancher BA : la MOE a bien noté que cette dalle BA serait réalisée sans pente intégrée. Le carreleur réalisant les chapes avec pentes comme indiqué aux documents du marché. Transmettre (avant réalisation) pour avis au Moe et CT coupe détaillée de la solution préconisée par l'entreprise.

CHARPENTE METALLIQUE

RAPPEL (depuis 17/04/14) : linteaux UPN en façades des extensions : fixations complétées dixit entreprise : merci de transmettre fiches d'autocontrôle !

COUVERTURE & BARDAGE

RAPPEL (depuis 10/04/14) – logement 22 – cuisine : rayures sur bardage : à reprendre !

- RAPPEL (depuis 13/03/14) logement 22 : larmiers en zinc à poser en sous-face des linteaux de jalousies de la chambre !
- RAPPEL (depuis 13/03/14): Tous logements: pose des crochets de sécurité sur les toitures à prévoir: réaliser *préalablement* un plan de pose a soumettre au Moe et au CT pour validation. Des autocontrôles seront a produire pour la pose de ces points de fixations: plan de pose en préalable à transmettre au MOe

PLAQUES DE PLÂTRE

SDE : convenu : les prochains plafonds de SDE seront réalisés en rampant comme dans le reste des logements existants, pour éviter les problèmes éventuels de conformité électrique

MENUISERIES BOIS

Fenêtres et portes-fenêtres bois : absolument prévoir communication des PAC avant mise en œuvre & notamment prévoir une gorge verticale sur dormants comme indiqué en réunions, et poignées accessibles (cf. réglementation)

MENUISERIES PVC & ALU

RAPPEL (depuis 29/08/13!): fourniture PAC & classement menuiseries (AEV)

MENUISERIES METALLIQUE

RAPPEL (depuis 10/04/2014): logement 22: fourniture et pose de portail battant: à finaliser (remplissage à prévoir: en ep. 15/10e minimum)& modifier (risque de pincement au niveau de la béquille ext.). Fourniture et pose des grilles et gardes-corps: compte tenu de la volonté de la MO de réceptionner mercredi, convenu le 24/04/14 de la mise en place de garde-corps provisoires en contreplaqué (ep12 mini) et bois fixés par goujons/chevilles en nez de dalles et d'escalier (Ø12, prof 125mm mini) selon schéma transmis à l'entreprise (dimensions équivalentes, le remplissage devant être en CP, et le cadre remplacé par poteaux bois section 40x60 env).

Éléments provisoires mis en place : non conformes à ce qui était convenu à la précédente réunion (cf. ci-dessus), et non conformes à la réglementation : à reprendre urgemment ou poser dans les meilleurs délais les garde-corps rambardes et protections en serrurerie comme prévu au marché!

REVETEMENTS DURS

RAS

PLOMBERIE

RAS

ELECTRICITE

Logement 22 : SDE : luminaire TBTS : toujours pas de confirmation du classement TBTS, mais de classe III d'après fiche transmise. Merci de se renseigner sur l'équivalence éventuelle de ces classements. Luminaire à moins de 2,25m du sol : cf PDF joint : d'après relevés effectués ce jour, ce luminaire serait hors volume 2 (en attente confirmation contrôleur technique) : auquel cas, pas de non-conformité relevée.

PEINTURE ETANCHEITE

RAS

2 PLANNING DE SEMAINE PROCHAINE : doit être fait pour prochaine réunion de chantier

- → Ent. Grondin: remise des fiches d'autocotrôles précédemment demandées,
- → Ent. Grondin: transmettre EXE coupe sur reprise en sous oeuvre de la salle d'eau du logement 24 détaillant altimétries des poutrelles, des entrevous de la chape par rapport au sol fini existant conservé pour eviter toute erreur d'implantation,
- → Ent. Grondin : planning de fournitures des FT et documents demandés (PAC attestations de classement AEV),
- → Ent. Grondin: planning de fourniture des menuiseries (bois & aluminium),
- → Ent. Grondin : réalisation de tous les ouvrages de serrurerie (garde-corps, portail, mât antenne & parabole, etc...), et plus généralement traitement des nombreux points mentionnés ci-dessus en rappel (!),
- \rightarrow Ent. EEPB : peinture des tableaux des extensions pour permettre pose des elements bois supportant le bardage & blocs portes,
- → Ent. ECOI: mise en place d'une alimentation de chantier, dépose des equipement et réseaux electriques precedemment fixés aux cloisons déposées

PROCHAINE REUNION DE CHANTIER LE 22/05/2014 À 8h00

<u>Toutes entreprises & sous-traitants sauf EEPB sont convoquées pour cette réunion.</u>

<u>Toute absence entraînera les pénalités prévues au CCAP</u>